

Membres en exercice	11
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	

COMMUNE DE MARVAL

Haute-Vienne

Séance du Conseil Municipal du
7 mai 2026

Délibération n° 33/2026

Portant autorisation de levée de la prescription
quadriennale pour la reconstitution de carrière d'un
agent

Le Conseil Municipal de MARVAL s'est réuni à la Mairie le 7 mai 2026 à 20h, selon convocation en date du 30 avril 2026, sous la présidence de Régis de SOLMS, Maire, Pierre FERLAND étant secrétaire de séance.

Présents : Fabienne AUDIBERT - Dominique BERTRAND – Adrien COUSSY – Régis de SOLMS – Jacques FAURIOT – Pierre FERLAND – Anne Louise LAURENT – Marie LINET – Kévin NYLAND – Vicky PRÉCIGOUT

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité à la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières ;

Considérant que la collectivité a engagé une procédure de régularisation donnant lieu à un rappel de rémunération d'un agent ;

Considérant que la trésorerie a rejeté ce rappel au motif que les sommes dues au titre de l'année 2021 sont atteintes par la prescription quadriennale prévue par la loi du 31 décembre 1968 ;

Considérant que cette prescription peut être levée par décision, de l'organe délibérant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide une levée de la prescription quadriennale pour l'année 2021
- De procéder aux rappels de l'agent pour toute la durée sur laquelle porte la reconstitution de carrière y compris pour la période prescrite
- Précise que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Pierre FERLAND
Secrétaire de séance




Fait à MARVAL, le 7 mai 2026
Régis de SOLMS,
Maire

